Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_94-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT
Jimmy BESSAIH a donné procuration à Kafia BENSADI

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

DELIBERATION **2026-94**

OBJET :

DESIGNATION DU REPRESENTANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_94-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 organisant la mise en, place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune ;
Vu l'instruction ministérielle du Ministère de la Défense du 08 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Par le biais de deux circulaires prises en 2001 et en 2002, l'État a sollicité ses services déconcentrés pour permettre la désignation dans chaque commune, d'un délégué communal en charge des questions de défense.

Cette fonction de correspondant défense a été créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, et a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense ; le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région, et ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Pour mener à bien ses missions, le correspondant défense s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs et des ressources institutionnelles portant notamment sur l'organisation de la défense, le parcours citoyenneté, les activités de défense, la mémoire et la reconnaissance.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il est ainsi nécessaire que la commune désigne un correspondant privilégié au sein du Conseil municipal qui sera chargé des questions de défense sur le territoire communal et constituera en la matière, l'interlocuteur privilégié entre l'État et les gardannais.

Ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue, à moins que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.
Il est donc proposé au Conseil municipal de déroger au vote à scrutin secret en procédant à un vote à main levée.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
D'approuver à l'unanimité la désignation par un vote à main levée le représentant de la commune de Gardanne qui sera désigné « Correspondant défense ».

Article 2 :
De désigner Madame Danielle CHABAUD « Correspondant défense » pour la commune de Gardanne.

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_94-DE

Article 3 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil Municipal, de la publier sur le site internet de la Commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 29 **POUR** (groupe majorité avec procuration A. BARRE et V. FERRARINI et L. LANGLET avec procuration B. PRIOURET)
6 **ABSTENTION** (J.M LA PIANA, M. ROBERT avec procuration L. DESHAIES, J. GUIDINI-SOUCHE et K. BENSADI avec procuration J. BESSAIH)

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026